### Ethique et déontologie

# La différence entre morale, éthique et déontologie:

Les mots « morale » et « éthique » se rapportent à des valeurs et des principes moraux. Sont-ils synonymes? Ont-ils des significations différentes?

Les mots « morale » et « éthique » le premier provient d'un mot latin (« mores ») et le second d'un mot grec (« êthos ») qui, tous les deux, signifient « mœurs ».

La **morale** réfère à un ensemble de valeurs et de principes qui permettent de différencier le bien du mal, le juste de l'injuste, l'acceptable de l'inacceptable, et auxquels il faudrait se conformer.

- •« Ce que j'ai fait en dénonçant le harcèlement dont j'ai été témoin est conforme à la morale. »
- •« La morale demande de redonner à chacun ce qui lui revient de droit. »

À travers les époques et les cultures, des individus et des groupes ont défendu différentes conceptions de ces principes et valeurs. Ces conceptions de la morale sont appelées des « morales ». Par exemple, la religion propose un ensemble de valeurs (la charité, le pardon) et des principes (« Aime ton prochain comme toi-même »)

L'éthique, quant à elle, n'est pas un ensemble de valeurs et de principes en particulier. Il s'agit d'une réflexion argumentée en vue du bien agir.

Elle propose de s'interroger sur les valeurs morales et les principes moraux qui devraient orienter nos actions, dans différentes situations, dans le but d'agir conformément à ceux-ci.

### Remarque:

Bien entendu, toutes les questions à propos des actions ne sont pas morales ou éthiques.

### Par exemple,:

- -Je peux me demander quel est le meilleur chemin pour me rendre rapidement à mon rendez-vous,
- Quel repas commander sur le menu du restaurant. Ces problèmes sont simplement pratiques

- « mon amie commet souvent de petits vols dans la réserve des fournitures de bureau. Devrais-je la dénoncer? »
- « Devrais-je donner de la monnaie à ce mendiant ou non? »

Dans ce genre de situations, on se pose des questions comme : que dois-je faire pour bien agir et pour éviter de mal agir? Quelle est la bonne action à poser?

. Pour qu'un problème soit moral ou éthique, il doit mettre en jeu des idéaux qui donnent du sens à notre vie ou des règles qu'on se sent obligés de respecter.

### Exemples:

- -La société
- -La religion
- -L'entreprise
- -L'université

•« Il serait injuste envers mon employeur que je ne dénonce pas ma collègue; par contre, ma collègue est aussi mon amie et je ne veux pas lui être déloyale.

De plus, il ne faut pas faire aux autres ce qu'on ne voudrait pas qu'ils nous fassent. »

•« Je devrais faire preuve de générosité et donner de la monnaie à ce mendiant; mais d'un autre côté, ce n'est pas ma responsabilité de subvenir à ses besoins. Chacun est responsable de lui-même! »

La justice, la loyauté, la générosité et la responsabilité individuelle sont des idéaux supérieurs auxquels on croit important d'obéir : ce sont des valeurs morales.

De même, « ne pas faire aux autres ce qu'on ne veut pas qu'ils nous fassent » est une règle que plusieurs trouvent fondamentale.

### L'éthique

l'éthique normative et la méta-éthique : (font partie de la philosophie et des fondements de la morale. **« philosophie morale ».** 

### L'éthique appliquée:

Il s'agit d'un champ que se partagent des spécialistes de plusieurs disciplines : médecins, juristes, biologistes, philosophes, théologiens, gestionnaires, universitaire,...

MORALE	ÉTHIQUE
Agir en fonction de ce qui s'impose de l'extérieur comme obligatoire.	Agir en fonction de ce qui est estimé bon.
Associer l'action à des normes préétablies.	Associer l'action à la recherche d'une vie accomplie.
Valeur universelle des normes de référence	Valeur individuelle des normes de référence
Les normes s'imposent à tous.	Les normes sont élaborées en fonction de ce qu'est pour nous une vie accomplie.
Le bien : ce qui est conforme.	Le bien : ce qui est estimé bon.
Recherche du parfait	Recherche de l'accord avec sa conscience individuelle
Dépassement de soi	Développement de soi

### La déontologie

Le terme « déontologie » vient du grec « deontos », qui veut dire « devoir ». Dans son sens courant, il renvoie aux obligations que des personnes sont tenues de respecter dans leur travail.

Il peut s'agir de travailleurs d'une même profession, comme les enseignants ou les ingénieurs; de personnes au service d'un même employeur,

### **Exemple:**

-L'enseignant demande à l'un de ses étudiant(e) de travailler chez, lui pour qu'il lui donne de bonnes notes L'étudiant (e) accepte; au moment de la réalisation



Les deux personnages ne semblent pas se rendre compte qu'ils font chacun face à un dilemme éthique. Dans leur cas, ce dilemme est d'emblée tranché par leur code de déontologie,

#### **En conclusion:**

•Morale : Ensemble de normes, de règles de conduite propres à une société donnée(la religion, les traditions.....), .

#### • Éthique :

Partie de la philosophie qui envisage les fondements de la morale.

Ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite de quelqu'un.

L'ordre du questionnement sur les grands principes de vie oblige à faire des choix et à savoir les expliciter. Ne se limite pas à l'application des lois.

#### l'éthique est cependant nécessaire avant d'aller plus loin.

Le Petit Robert (édition 1992) la définit comme "la science de la morale ; art de diriger la conduite".

•Déontologie : Ensemble des règles de conduite des membres d'une profession.

# Principes fondamentaux de l'éthique professionnelle

- . 1 L'empathie ;
- 2. La conscience ;
- 3. La pertinence ;
- 4. La transparence;
- 5. Le bien commun.

## CHARTE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE UNIVERSITAIRES

En moins de cinquante années après l'indépendance de notre pays, l'université Algérienne a connu une très forte croissance de l'ensemble de ses principaux indicateurs, comme le montrent le nombre d'établissements universitaires et leur répartition géographique, les effectifs étudiants et de diplômés, la diversification des filières de formation et l'activité de recherche scientifique.

Il est indispensable d'adopté un cadre (charte d'éthique et déontologie) afin de permettre le bon fonctionnement de l'université

### PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA CHARTE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE UNIVERSITAIRES :

### 1. L'intégrité et l'honnêteté :

La quête de la probité et de l'honnêteté signifie le refus de la corruption sous toutes ses formes. Cette quête doit commencer par soi avant d'être étendue aux autres. Le développement de l'éthique et de la déontologie doit ainsi refléter des pratiques exemplaires.

#### 2. La liberté académique :

Les activités universitaires d'enseignement et de recherche ne peuvent se concevoir sans la liberté académique qui en est le fondement. Cette dernière garantit, dans le respect d'autrui et en toute conscience professionnelle, l'expression d'opinions critiques sans risque de censure ni contrainte.

### 3. La responsabilité et la compétence :

Les notions de responsabilité et de compétence sont complémentaires. Elles se développent grâce à une gestion démocratique et éthique de l'institution universitaire. Cette dernière garantit un bon équilibre entre le besoin d'une administration efficace et celui d'encourager la participation des membres de la communauté universitaire en associant l'ensemble des acteurs de l'université au processus de prise de décision. Cependant, les questions scientifiques restent du ressort exclusif des enseignants-chercheurs.

#### 4. Le respect mutuel :

Le respect de l'autre se fonde sur le respect de soi. Tous les membres de la communauté universitaire doivent s'interdire toute forme de violence symbolique, physique ou verbale. Ils doivent être traités avec respect et équité et s'engager à se comporter de la même façon, quel que soit le niveau hiérarchique des partenaires.

### 6. L'équité :

L'objectivité et l'impartialité sont les exigences essentielles lors des évaluations, des promotions, des recrutements et des nominations.

### 7. Le respect des franchises universitaires :

Toutes les parties prenantes de la communauté universitaire contribuent, dans tous leurs comportements, au rehaussement des libertés universitaires de telle sorte que soient garanties leur spécificité et leur immunité. Elles s'interdisent de favoriser ou d'encourager les situations et les pratiques qui peuvent porter atteinte aux principes, aux libertés et aux droits de l'université. Par ailleurs Elles doivent s'abstenir de toute activité politique partisane au sein de tous les espaces universitaires.

## LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANT CHERCHEUR

L'enseignant-chercheur a un rôle moteur à jouer dans la formation des cadres de la nation et dans la participation au développement socio-économique du pays par la recherche. L'Etat, en lui permettant d'assumer ses missions, doit le mettre à l'abri du besoin.

La sécurité de l'emploi pour l'enseignantchercheur est garantie par l'Etat à travers les établissements publics d'enseignement supérieur.

# LES DROITS DE L'ENSEIGNANT - CHERCHEUR

Les établissements d'enseignement supérieur doivent garantir l'accès à la profession d'enseignant-chercheur sur la seule base des qualifications universitaires et de l'expérience requises. Ils doivent prendre toutes dispositions à même de garantir à l'enseignant chercheur le droit d'enseigner à l'abri de toute ingérence, dès lors qu'il respecte les principes de l'éthique et de la déontologie.

- Lorsque l'enseignant-chercheur est appelé à exercer des fonctions administratives, il doit répondre aux exigences de respect et d'efficacité.
- L'évaluation et l'appréciation du travail de l'enseignant-chercheur font partie intégrante du processus d'enseignement et de recherche. L'évaluation doit porter uniquement sur les critères académiques d'appréciation des activités d'enseignement et de recherche et des autres activités professionnelles en relation avec l'université.

- L'Enseignant-chercheur bénéficie de conditions de travail adéquates ainsi que des moyens pédagogiques et scientifiques nécessaires qui lui permettent de se consacrer pleinement à ses tâches, et de disposer du temps nécessaire pour bénéficier d'une formation permanente et d'un recyclage périodique de ses connaissances.

# LES OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANT - CHERCHEUR

L'enseignant-chercheur doit être une référence en termes de compétence, de moralité, d'intégrité et de tolérance. Il doit donner une image digne de l'université.

-L'enseignant-chercheur est, au même titre que les autres membres de la communauté universitaire, également responsable du respect des principes d'éthique et de déontologie universitaires. - Il doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir avec soin , diligence , compétence, intégrité, indépendance, loyauté et bonne foi au mieux des intérêts de l'institution universitaire.

En cas de faute professionnelle de l'enseignant chercheur et de comparution devant les instances disciplinaires habilitées ; celles-ci peuvent, selon le degré de gravité de la faute, et dans le respect des procédures disciplinaires prévue par la réglementation en vigueur, proposer des sanctions pouvant aller jusqu'à sa déchéance de la qualité d'enseignant universitaire.

- -La responsabilité principale de l'enseignantchercheur est d'assurer pleinement ses fonctions universitaires d'enseignant chercheur. A cet effet, il doit:
- -S'efforcer de se conformer à des normes aussi élevées que possible dans son activité professionnelle.
- -Veiller au respect de la confidentialité du contenu des délibérations et débats tenus au sein des différentes instances dans lesquelles il siège.

.

- -Faire preuve de conscience professionnelle dans l'accomplissement de ses taches
- -Contribuer à la dynamisation de la fonction d'évaluation des activités pédagogiques et scientifiques à tous les niveaux
- -Consacrer le principe de transparence et celui du droit de recours.
- -Ne pas abuser du pouvoir que lui confère sa profession.

- -S'abstenir d'utiliser son statut d'universitaire et d'engager la responsabilité de l'université à des fins purement personnelles.
- -Gérer honnêtement tous les fonds qui lui sont confiés dans le cadre de l'université, d'activités de recherche ou de toute autre activité professionnelle.

- -Préserver sa liberté d'action en tant qu'universitaire.
- -Faire preuve de disponibilité pour accomplir les tâches de sa fonction et être présent au sein des établissements d'enseignement supérieur pour l'exécution de celles -ci.
- -Agir en professionnel de l'éducation en se tenant au courant des innovations, en veillant à l'actualisation constante de l'état de ses connaissances et de ses méthodes d'enseignement et de formation, en pratiquant son autoévaluation, en faisant preuve de sens -

38

•

critique et d'autonomie, et en sachant prendre ses responsabilités.

-Mener l'enseignement et la recherche en conformité avec les normes éthiques et professionnelles universelles, loin de toute forme de propagande et d'endoctrinement.

- -L'enseignant-chercheur est ainsi tenu de dispenser un enseignement aussi efficace que le permettent les moyens mis à sa disposition par les établissements d'enseignement supérieur, dans un esprit de justice et d'équité vis -à-vis de tous les étudiants sans distinction aucune, en encourageant le libre échange des idées, et en se tenant à leur disposition pour les accompagner.
- Se garder de toute forme de discrimination en rapport avec le genre, la nationalité, l'appartenance ethnique, le statut social, la religion, les opinions politiques, le handicap et la maladie.

- -Exposer clairement les objectifs pédagogiques de ses enseignements, et respecter les règles pédagogiques de la progression (périodicité, durée, barème de notation, consultation des copies et réception des étudiants avant validation définitive des notes.)
- -Avoir une appréciation la plus objective possible des performances des étudiants.
- -Orienter ses activités d'expertise et de conseil vers des travaux susceptibles d'enrichir ses enseignements, de contribuer à l'avancement de ses recherches, ou de participer à son rayonnement en tant qu' universitaire.

- -Fonder ses travaux de recherche sur une quête sincère du savoir, avec tout le respect dû au principe de la preuve et à l'impartialité du raisonnement.
- -Respecter le travail d'érudition de ses collègues universitaires et les travaux des étudiants et en créditer les auteurs. Aussi, le plagiat constitue une faute majeure et inexcusable pouvant conduire à l'exclusion.
- -Contribuer au respect des libertés académiques des autres membres de la communauté universitaire et accepter la confrontation loyale des points de vue différents.
- -Faire preuve d'équité et d'impartialité dans l'évaluation professionnelle ou académique de ses collègues.

## LES DROITS ET DEVOIRS DE L'ETUDIANT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

L'étudiant doit disposer de toutes les conditions possibles pour évoluer harmonieusement au sein des établissements d'enseignement supérieur. Il a de ce fait des droits qui ne prennent leur sens que s'ils sont accompagnés d'une responsabilité qui se traduit par des devoirs.

## LES DROITS DE L'ETUDIANT

L'étudiant a droit à un enseignement et à une formation à la recherche de qualité. Pour ce faire, il a droit à un encadrement de qualité qui utilise des méthodes pédagogiques modernes et adaptées.

- -L'étudiant a droit au respect et à la dignité de la part des membres de la communauté universitaire.
- -L'étudiant ne doit subir aucune discrimination liée au genre ou à toute autre particularité.
- -L'étudiant a droit à la liberté d'expression et d'opinion dans le respect des règles régissant les institutions universitaires.
- -Le programme du cours doit lui être remis dès le début de l'année.
- Les supports de cours (références d'ouvrages et polycopiés ...) doivent être mis à sa disposition.
- -L'étudiant a droit à une évaluation juste, équitable et impartiale.

-La remise des notes, accompagnée du corrigé et du barème de l'épreuve et, au besoin, la consultation de copie, doivent se faire dans des délais raisonnables n'excédant pas ceux fixés par les comités pédagogiques.

-L'étudiant a le droit de présenter un recours s'il s'estime lésé dans la correction d'une épreuve

- -L'étudiant en post-graduation a droit à un encadrement de qualité ainsi qu'à des mesures de soutien pour sa recherche.
- -L'étudiant a droit à la sécurité, à l'hygiène et à la prévention sanitaire nécessaires aussi bien dans les universités que dans les résidences universitaires.
- -L'étudiant a droit aux informations concernant la structure d'enseignement supérieur à laquelle il appartient, notamment son règlement intérieur.

- -L'étudiant a accès à la bibliothèque, au centre de ressources informatiques et à tous les moyens matériels nécessaires à une formation de qualité.
- -L'étudiant élit ses représentants aux comités pédagogiques sans entrave ni pression.

- -L'étudiant peut créer, conformément à la législation en vigueur, des associations estudiantines à caractères scientifique, artistique, culturel et sportif.
- Ces associations ne doivent pas s'immiscer dans la gestion administrative des institutions universitaires en dehors du cadre fixé par la réglementation en vigueur.

## LES DEVOIRS DE L'ETUDIANT

- L'étudiant doit respecter la réglementation en vigueur.
- L'étudiant doit respecter la dignité et l'intégrité des membres de la communauté universitaire.
- L'étudiant doit respecter le droit des membres de la communauté universitaire à la libre expression.
- L'étudiant doit respecter les résultats des jurys de délibération.

- -L'étudiant est dans l'obligation de fournir des informations exactes et précises lors de son inscription, et de s'acquitter de ses obligations administratives envers l'établissement.
- L'étudiant doit faire preuve de civisme et de bonnes manières dans l'ensemble de ses comportements.
- L'étudiant ne doit jamais frauder ou recourir au plagiat.
- L'étudiant doit préserver les locaux et les matériels mis à sa disposition et respecter les règles de sécurité et d'hygiène dans tout l'établissement.

- -L'étudiant est dûment informé des fautes qui lui sont reprochées.
- Les sanctions qu'il encourt sont prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur de l'établissement d'enseignement supérieur.
- -Elles sont du ressort du conseil de discipline et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

## LES DROITS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE:

- -Le personnel administratif et technique doit être traité avec respect, considération, et équité au même titre que l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur.
- -Le personnel administratif et technique a droit, lors des examens de recrutement, de l'évaluation, de nominations et de promotion, à un traitement objectif et impartial.

-Le personnel administratif et technique ne doit subir aucun harcèlement ni aucune discrimination dans l'évolution de sa carrière.

-Le personnel administratif et technique bénéficie de conditions adéquates qui lui permettent d'accomplir au mieux sa mission et, à ce titre, il bénéficie des dispositifs de formation continue et d'amélioration constante de ses qualifications.